

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**Convocation :** 29/11/2024

**Affichage liste délibérations :** 06/12/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FERNANDES

**L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20241205\_22**

**AVENANT À LA CONVENTION DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2024 DANS LE  
CADRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION / EXTENSION DE L'ÉCOLE HENRI  
WALLON**

**RAPPORTEUR :** Foued RAHMOUNI

Dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2024, l'État a octroyé à la Commune de Givors une subvention d'investissement de 450 000 € pour la 2<sup>e</sup> tranche du projet de

restructuration-extension de l'école Henri Wallon que nous avons Municipal du 26 septembre 2024.

Celle-ci a été calibrée au vu du volume de dépenses subventionnables, identifié à hauteur de 2 480 225 € au moment du dépôt du dossier correspondant à un taux de financement de 18,14 %.

Or, il s'avère que le coût prévisionnel des travaux était estimé à 2 050 000 € HT. Après dévolution des différents contrats de travaux correspondants, le coût des travaux au stade des appels d'offres s'établit à hauteur de 1 876 215 € HT. En outre, le plan de financement prévisionnel faisait état d'une provision de 7 % pour faire face à l'inflation et aux aléas. Les contrats de travaux étant signés, et ceux-ci étant déjà bien démarrés (désamiantage, curage, gros œuvre, conception de la charpente/ossature bois,...) le risque de surcoût est beaucoup plus contenu, de sorte que cette provision de 7 % est excédentaire.

Le taux de subvention de 18,14 % étant inamovible, il y a lieu de modifier la convention DPV 2024 pour l'ajuster au coût réel. Ainsi le nouveau plan de financement ci annexé s'établit à hauteur de 2 215 440 € HT. Le volume de subvention DPV 2024 serait alors de 401 881 € pour ce projet en appliquant le taux de financement de 18,14 % à la dépense subventionnable de 2 215 440 € HT.

Il en résulte un reliquat de subvention de 48 119 €. Afin de ne pas perdre le bénéfice de celui-ci, il est proposé de solliciter auprès des services de l'État un financement au titre de la DPV 2024 pour le projet de création d'un terrain multisports sur le quartier des Vernes, lequel a été approuvé par le Conseil Municipal, le 20 juin 2024, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement 2024 de la Métropole de Lyon.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet de terrain multisports, dont le coût prévisionnel s'établit à 130 100 € HT, intégrant la subvention métropolitaine obtenue et la sollicitation de la subvention DPV2024 ci-dessus évoquée est annexé à la présente délibération.

Il y a ainsi lieu de signer un avenant à la convention DPV 2024 (annexé à la présente délibération) telle qu'elle a été délibérée lors de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 pour diminuer le volume de dépenses subventionnables de la 2<sup>e</sup> tranche du projet de l'école Henri Wallon dans les conditions évoquées ci-dessus, et de signer une nouvelle convention (également annexée à la présente délibération) au titre de la DPV 2024 pour le projet de terrain multisports sur le quartier des Vernes.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER l'avenant à la convention DPV 2024 pour 2<sup>e</sup> tranche du projet de restructuration-extension de l'école Henri Wallon, pour diminuer le volume de dépenses subventionnables de 2 480 225 € à 2 215 440 € HT, induisant, en appliquant le taux de financement de 18,14 % à une subvention de 401 881 € pour ce projet au lieu des 450 000 € initialement prévu ;

- D'APPROUVER le financement de l'opération de création d'un quartier des Vernes à hauteur de 48 119 € au titre de la Dot 2024 ;
- D'APPROUVER les modalités de financement de ces deux opérations ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaire à la perception de ces subventions et à leur versement ;
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**AVENANT À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2024  
AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA  
COMMUNE DE GIVORS  
INVESTISSEMENT**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'instruction IOMB2401737C conjointe du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 23 février 2024 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024 ;

Vu les objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2024 ;

Vu la convention attributive de subvention 2024 au titre de la dotation politique de la ville signée le 18 août 2024 entre l'État et la commune de Givors ;

Vu la demande de M. le maire de la commune de Givors du 12 novembre 2024 pour diminuer le montant de la subvention accordée au projet de « réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Wallon – 2ème tranche classes élémentaires et restaurant scolaire » ;

Considérant que le maire de Givors fait état d'un coût des travaux, après dévolution des différents contrats, inférieur au coût prévisionnel et d'une part non utilisée de la provision pour faire face au risque d'inflation et aux aléas ;

Considérant que pour éviter un sur-financement le maire de Givors demande une diminution de 48 119€ de la subvention de 450 000€ accordée pour le projet de « réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Wallon – 2ème tranche classes élémentaires et restaurant scolaire » ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète chargée de mission politique de la ville ;

**ENTRE :**

L'État, représenté par Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du département du Rhône

d'une part,

**ET**

La commune de Givors  
représentée par M. Mohamed BOUDJELLABA, maire de la commune de Givors  
Adresse : Hôtel de Ville – place Camille Vallin – 69700 Givors

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les dispositions financières de l'opération suivante :

**- Réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Wallon – 2ème tranche classes élémentaires et restaurant scolaire**

présentée par le bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville en 2024.

### **Article 2 : Correction de l'article 3 de la convention signée le 18 août 2024**

L'article 3 « Dispositions financières » de la convention est ainsi modifié :

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention :

- **" Réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Wallon – 2ème tranche classes élémentaires et restaurant scolaire "** à hauteur de 18,14% du montant prévisionnel HT du projet.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 2 215 440,00 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville, sera égal à **401 881,00 €**.

Le montant définitif de l'aide sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

Cette subvention est conditionnée au respect des obligations de publicité, notamment celles concernant l'affichage de la participation financière de l'État sur le site de réalisation de l'opération (cf. article 6 de la présente convention).

### **Article 3 : Modalités de versement de la subvention :**

Les autres dispositions de la convention attributive de subvention 2024 demeurent sans changement.

Fait à Givors, le

Pour l'État,  
La préfète de la région Auvergne-Rhône Alpes  
préfète du département du Rhône,

Pour le bénéficiaire,  
Monsieur le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



## Annexe technique et financière

**Intitulé de l'opération :**

**Réhabilitation et extension de l'école  
maternelle Henri Wallon – 2ème tranche  
classes élémentaires et restaurant scolaire**

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses éligibles HT		Recettes	
Coût des travaux	1 876 215,00 €		
Honoraires maîtrise d'œuvre	223 450,00 €	DPV	401 881,00 €
Honoraires études géotechniques	5 885,00 €		
Honoraires contrôleur techniques	9 200,00 €	DSIL	300 000,00 €
Honoraires coordination SPS	8 190,00 €		
Mobilier	30 000,00 €	Métropole de Lyon	322 429,00 €
Renforcement échangeur sous station réseau de chaleur	15 000,00 €	Ville	1 191 130,00 €
3 tableaux numériques interactifs	12 500,00 €		
Participation à l'assainissement collectif	5 000,00 €		
Aléas	30 000,00 €		
<b>Total HT</b>	<b>2 215 440,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 215 440,00 €</b>

**2ème CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION  
AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE**

**COMMUNE DE GIVORS**

**INVESTISSEMENT**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'instruction IOMB2401737C conjointe du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 23 février 2024 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024 ;

Vu les objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2024 ;

Vu le courrier du 12 novembre 2024 adressé par le maire de la commune de Givors et le dossier de demande de subvention déposé concernant l'aménagement d'un terrain multi-sports sur le quartier des Vernes ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète chargée de mission politique de la ville ;

**ENTRE :**

L'État, représenté par Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du département du Rhône

d'une part,

**ET**

La commune de Givors  
représentée par M. Mohamed BOUDJELLABA, maire de la commune de Givors  
Adresse : Hôtel de Ville – place Camille Vallin – 69700 Givors

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner le projet suivant :

**- Aménagement d'un terrain multi-sports sur le quartier des Vernes**

présenté par le bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville en 2024.

## Article 2 : Descriptif du projet subventionné et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant :

Intitulé de l'opération	Nature du projet	Objectifs au regard du contrat de ville et de la convention locale d'application (CLA)	Date prévue de commencement de réalisation	Date prévue d'achèvement de réalisation
<b>Aménagement d'un terrain multi-sports sur le quartier des Vernes</b>	Investissement	1. Inclure par le sport : des équipements accessibles et de l'animation sportive dans les QPV, des pratiques sportives pour toutes et tous 2. Au sens de la CLA : animer régulièrement les city stades QPV – réfection des city stade	1 <sup>er</sup> trimestre 2025	Été 2025

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Préfète de département du commencement d'exécution des opérations.

## Article 3 : Dispositions financières

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention :

- " **Aménagement d'un terrain multi-sports sur le quartier des Vernes** " à hauteur de 36,99% du montant prévisionnel HT du projet.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 130 100,00 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville, sera égal à **48 119,00 €**.

Le montant définitif de l'aide sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

Cette subvention est conditionnée au respect des obligations de publicité, notamment celles concernant l'affichage de la participation financière de l'État sur le site de réalisation de l'opération (cf. article 6 de la présente convention).

## Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- une **avance** de 30% du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au bénéficiaire au vu du document justifiant du commencement de l'exécution de l'opération qui devra être accompagné d'une photographie de l'affichage du plan de financement (cf. article 6 de la présente convention)
- des **acomptes** n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés, en fonction de l'avancement de l'opération et au prorata du montant des factures acquittées par le bénéficiaire. L'état récapitulatif des dépenses réalisées peut se présenter sous la forme d'une liste de mandats de paiement établie par l'ordonnateur local, dont le règlement est certifié par le comptable public de la commune. Il sera accompagné d'une copie des factures acquittées.
- Le **solde** de la subvention sera versé après transmission d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la commune, accompagné des pièces suivantes :
  - copie des factures acquittées,
  - certificat signé du bénéficiaire attestant de l'achèvement de l'opération et mentionnant le coût final de l'opération
  - une photographie datée justifiant de l'apposition d'une plaque ou d'un panneau permanent (cf. article 6 de la présente convention).



L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

L'ordonnateur est la préfète du département du Rhône.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

L'État se libérera de la somme due au compte ouvert au nom du bénéficiaire.

Intitulé du compte à créditer : Trésorerie de Givors

Nom établissement	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Banque de France LYON	30001	00497	D694 0000000	13

## Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est établie jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet présenté à l'article 2 de la présente convention.

## Article 6 : Obligations de publicité

Conformément à l'article D. 1111-8 du CGCT, le bénéficiaire est tenu d'assurer la publicité de la participation financière de l'État à l'opération selon les modalités suivantes :

- publier le plan de financement à la mairie ou au siège de la collectivité territoriale ou du groupement et le mettre en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale ou du groupement, si celui-ci existe. Cette publication intervient dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération subventionnée. La publication fait apparaître le coût total de l'opération d'investissement et le montant des subventions apportées par les personnes publiques ;
- afficher le plan de financement pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche. Sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne, le plan de financement doit être affiché sous la forme de lignes d'égale dimension faisant apparaître, s'il existe, le logotype ou l'emblème de la personne publique ayant subventionné le projet, son nom, ainsi que le montant de la subvention ;
- apposer une plaque ou un panneau permanent, de dimension minimale A3, (format : L 297 x H 420 mm) en un lieu aisément visible du public, à l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 € et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, sur lequel figure le logo de l'État, sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne. Le logo et la charte graphique à respecter sont disponibles sur le site de l'État en région<sup>1</sup>. Le financement du panneau et son installation sont à la charge du bénéficiaire. Si l'opération a fait l'objet de subventions de la part de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou emblème doit figurer, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

Les actions de communication ou d'information mentionneront également la participation des financements publics.

La préfète du département sera associée à l'organisation de toute manifestation publique relative à cette opération.

## Article 7 : Engagements de la commune

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin par l'administration.

<sup>1</sup> <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-logement-transport-numerique/Amenagement-du-territoire/Vous-etes-beneficiaire-d-une-aide-de-l-Etat/Vous-etes-beneficiaire-d-une-aide-de-l-Etat/Vous-etes-une-collectivite-territoriale-Vos-obligations-en-matiere-de-communication/#titre>

**Article 8 : Clause de reversement**

En cas de non-exécution des actions décrites à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement sera dû proportionnellement à la part non exécutée.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2, avant expiration d'un délai de 5 ans, la subvention devra être reversée par le bénéficiaire.

**Article 8 : Litiges**

Tout litige relatif à la subvention attribuée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Givors, le

Pour l'État,  
La préfète de la région Auvergne-Rhône Alpes  
préfète du département du Rhône,

Pour le bénéficiaire,  
Monsieur le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

**Annexe technique et financière**

**Intitulé de l'opération :**

**Aménagement d'un terrain multi-sports sur le quartier des Vernes**

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses éligibles HT		Recettes	
Coût des travaux	120 100,00 €		
travaux préparatoires	14 530,00 €	DPV	48 119,00 €
structure et bordure	33 825,00 €		
création d'un terrain multi-sports	63 100,00 €	Métropole de Lyon	32 525,00 €
mobilier urbains	2 050,00 €		
abords et espaces verts	6 595,00 €	Ville	49 456,00 €
Mission d'AMO	10 000,00 €		
<b>Total HT</b>	<b>130 100,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>130 100,00 €</b>

Collectivité

VILLE DE GIVORS

Opération

AMENAGEMENT D'UN TERRAIN  
MULTISPORTS SUR LE QUARTIER DES  
VERNES

## Coût estimatif de l'opération

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Mission AMO	10 000,00 €
Travaux d'aménagement du terrain de sport (cf estimation ci jointe)	120 100,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>130 100,00 €</b>

## Plan de financement prévisionnel

Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande

Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DPV2024	sollicité	130 100,00 €	48 119,00 €	36,99 %
DSIL				
Réserve parlementaire				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Métropole de Lyon (aide à l'investissement 2024)	acquis	130 100,00 €	32 525,00 €	25,00 %
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
<b>Sous-total</b>			<b>80 644,00 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			49 456	38,01 %
<b>Coût HT</b>			<b>130 100,00 €</b>	

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Collectivité	VILLE DE GIVORS
Opération	REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE HENRI WALLON 2e TRANCHE CLASSES ELEMENTAIRES ET RESTAURANT SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205\_22-DE

### Coût estimatif de l'opération

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Coût travaux (base contrats notifiés)	1 876 215 €
Honoraires maîtrise d'œuvre (cf acte d'engagement ci-joint)	223 450,00 €
honoraires études géotechniques (G2 AVP bon de commande ci-joint, 2385 € + estimation 3 500 € pour G2PRO )	5 885,00 €
honoraires contrôleur technique (cf. contrat ci-joint)	9 200,00 €
honoraires coordination SPS (cf contrat ci joint)	8 190,00 €
meublier (estimation base 5000 €/classe + 15 000€ pour réfectoire)	30 000,00 €
Renforcement échangeur sous station pour raccordement réseau de chaleur (estimation)	15 000,00 €
3 tableaux numériques interactifs	12 500,00 €
Participation à l'assainissement collectif	5 000,00 €
Aléas	30 000,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>2 215 440,00 €</b>

### Plan de financement prévisionnel

Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande

Financeurs	Sollicitation envisagée	Base subventionnable	Montant acquis HT	Taux intervention
DETR				
DSIL 2024	300 000,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €	20,00 %
Réserve parlementaire				
Autre subvention État (à préciser) DPV 2024	401 881 €	2 215 440,00 €	0,00 €	18,14 %
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional				
Métropole de Lyon aide à l'investissement 2024	322 429 €	2 215 440,00 €	0,00 €	14,55 %
<b>Sous-total</b>			<b>0,00 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			1 191 130	53,76%
<b>Coût HT</b>			<b>2 215 440,00 €</b>	